

RÊV'L
Du rêve au réel

AGENCEMENT ET DESIGN
D'ESPACES INTÉRIEURS

LAURENCE DUMONT
07 48 11 91 37
www.revlarchi.fr
laurence.dumont@revlarchi.fr

PROJET DE PEINTURE DES POTEAUX ET BANDEAUX EXTERIEURS

3 rue Bois Boucard
17 700 SURGERES

11/05/2022
V2

M. et Mme RICHETTA
3 rue Bois Boucard
17 700 SURGERES

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune SURGERES
Référence cadastrale 17434 AK 140
Adresse 3 RUE BOIS BOUCARD
Superficie 1504

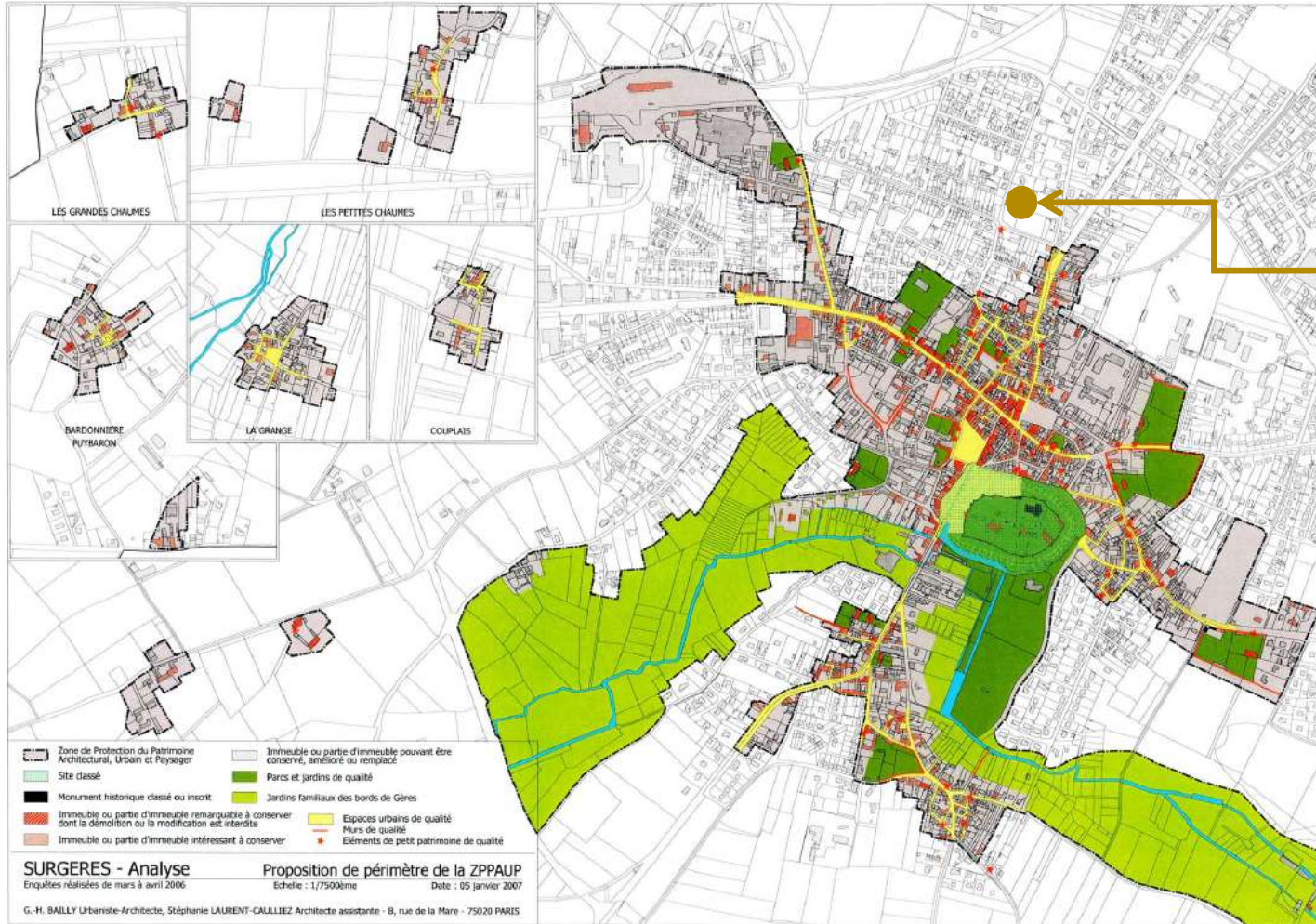


REGLEMENT EXTRAIT DU PLUi-H CONCERNANT LA PARCELLE

Libellé
Degré 3 - Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
Emprise au sol des constructions : 80%
Hauteur des constructions : 8 mètres E + A / 10 mètres au faitage > R+1+C ou R+2
Implantation par rapport aux limites séparatives : Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
Implantation par rapport aux voies : Implantation libre
Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique)
U : Zone urbaine
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Parcelle concernée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat de Surgères
→ Zone Urbaine du PLUi-H (degré 3 = « autres espaces bâtis »)

PERIMETRE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)



Parcelle située hors Zone ZPPAUP et hors zone OAP (orientations d'aménagement et de programmation)
→ Pas de contrainte sur le choix des couleurs, mais ces dernières doivent rester cohérentes avec l'environnement

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES SUR LES FACADES ISSUES DU PLUi-H

«DEGRÉ 3» : LES AUTRES ESPACES BÂTIS (à l'extérieur des degrés 1 et 2)

Extrait du PLUi-H

Rénovation et extensions des constructions existantes et constructions neuves

Les constructions neuves et leurs annexes doivent présenter un volume, des couleurs, un aspect, des matériaux compatibles avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants du site. Tout pastiche d'architecture étrangère à la région n'est pas autorisé. En cas de changement de destination de bâtiments agricoles, l'utilisation du bois est admise.

TOITURES :

Les toitures des constructions principales seront en tuiles de terre cuite demi-ronde ou romane canal de tons mêlés, avec une pente comprise entre 25 et 35%. Les toitures terrasses sont autorisées.

L'utilisation d'ardoises ou de matériaux d'aspect identique est admise pour tenir compte de l'environnement (plusieurs constructions existantes).

Les couvertures à 4 pans peuvent être admises sur les constructions à 2 niveaux.

FACADES :

Les façades des constructions principales enduites seront réalisées avec une finition talochée ou finement grattée ; les couleurs seront claires dans la gamme des « blancs cassés » ou rappelant la pierre de pays. L'utilisation d'autres matériaux tels que zinc, bois et verre... sera admise.

La pierre apparente ou matériaux d'aspect identique, avec joints clairs ou de même ton arasé au nu de la pierre sont autorisés. L'emploi à nu de tôles galvanisées, de matériaux préfabriqués non revêtus, de matériaux destinés à être recouverts est interdit.

MENUISERIES :

Les dimensions des menuiseries seront adaptées à la taille des ouvertures. D'autres matériaux que le bois sont admis pour toutes les menuiseries.

Les couleurs vives et non typiques de l'Aunis sont prohibées, excepté la gamme des gris et taupe. L'installation de volets roulants est autorisée à condition que les coffrets soient invisibles.

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE :

Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent à des constructions neuves respectant les formes caractéristiques de l'architecture locale ou s'inspirant fortement de celle-ci. Pour l'architecture contemporaine, les proportions et l'aspect peuvent être radicalement différents.

Nécessité d'une demande administrative :

- Les travaux de ravalement de façade à l'identique (sans changement de couleur) ne nécessitent pas de Déclaration Préalable de travaux (DP)
- La modification de l'aspect extérieur de la maison telle que le choix d'une nouvelle couleur pour la façade rend obligatoire le dépôt d'une DP
 - ➔ Peindre les poteaux & bandeaux de la façade d'une nouvelle couleur implique une DP (réponse sous 1 mois + 2 mois d'affichage avant de pouvoir démarrer les travaux)

EXISTANT



PROPOSITION 1 : Couleur identique à celle de la façade



PROPOSITION 2 : Gris soutenu sur poteaux, bandeaux et encadrements



PROPOSITION 3 : Gris chaud sur poteaux, bandeaux et encadrements



PROPOSITION 4 : Terracotta sur poteaux, bandeaux et encadrements



Rêv'L
Du rêve au réel

AGENCEMENT ET DESIGN
D'ESPACES INTÉRIEURS

LAURENCE DUMONT
07 48 11 91 37
www.revlarchi.fr
laurence.dumont@revlarchi.fr

EXISTANT



PROPOSITION 1 : Couleur identique à celle de la façade



PROPOSITION 2 : Gris soutenu sur poteaux, bandeaux et encadrements



PROPOSITION 3 : Gris chaud sur poteaux, bandeaux et encadrements



PROPOSITION 4 : Terracotta sur poteaux, bandeaux et encadrements



M. et Mme RICHETTA
3 rue Bois Boucard
17 700 SURGERES